

Arrêté n° 2099 PR/SIO du 6 octobre 2025 portant délégation de signature de Mme Tiriana SUISIN, cheffe du service de l'imprimerie officielle, au profit de certains agents placés sous son autorité

(NOR : SIO25513441AP)

Paru in extenso au journal officiel n°231 N du 07/10/2025 à la page 1 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 27/10/2025

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 743 CM du 23 mai 2024 portant organisation et fonctionnement du service de l'imprimerie officielle ;
Vu l'arrêté n° 1757 CM du 17 septembre 2025 portant nomination de Mme Tiriana SUISIN en qualité de cheffe du service de l'imprimerie officielle ;
Vu l'arrêté n° 2073 PR du 2 octobre 2025 portant délégation de signature à Mme Tiriana SUISIN, cheffe du service de l'imprimerie officielle,

Arrête :

Article 1er Rédaction issue de Arrêté n° 2213 PR/SIO du 24 octobre 2025

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tiriana SUISIN, cheffe du service de l'imprimerie officielle, délégation de signature est donnée à M. Joel TAIARII, responsable logistique, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1°, 2° (à l'exception des points 2.2, 2.4 et 2.6), 3°, 4° et 5° de l'arrêté n° 2073 PR du 2 octobre 2025 et des paragraphes 6° et 7° de l'arrêté n° 2191 PR du 20 octobre 2025.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à M. Joel TAIARII, responsable logistique, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les devis et états de cessions du service de l'imprimerie officielle.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à M. Matahi HAUMANI, chef de la cellule technique, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et de M. Joel TAIARII, responsable logistique.

Art. 4

L'arrêté n° 763 PR/SIO du 10 avril 2025 portant délégation de signature de Mme Tiriana SUISIN, cheffe du service de l'imprimerie officielle par intérim, au profit de certains agents placés sous son autorité, est abrogé.

Art. 5

La cheffe de service est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2025.

Pour le Président de la Polynésie française et par délégation :

La cheffe du service de l'imprimerie officielle,

Tiriana SUISIN

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 2099 PR/SIO du 6 octobre 2025 portant délégation de signature de Mme Tiriana SUISIN, cheffe du service de l'imprimerie officielle, au profit de certains agents placés sous son autorité](#), JOPF n° 231 N du 07/10/2025 à la page 1
- [Arrêté n° 2213 PR/SIO du 24 octobre 2025](#), JOPF n° 248 N du 27/10/2025 à la page 68